



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE N° V 2026-63

PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès à l'occasion de la foire aux livres.

ARRETONS

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit LE LONG DE L'ÉGLISE en face des halles pour permettre l'installation de la foire aux livres.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du samedi 18 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 20h00.

ARTICLE 3: La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules, piétons et clients).

ARTICLE 4: La chaussée, ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 juillet 2026



Le Maire,

Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

